

Initiatives ministérielles

milliards de dollars en 1990, ce qui constitue une augmentation moyenne de 6,7 p. 100. Les modifications ne concernent pas les provinces qui reçoivent des paiements de péréquation du gouvernement fédéral, comme mon collègue de St. John's le disait précédemment. Le gouvernement fédéral va donc continuer à payer la moitié des frais admissibles engagés dans ces provinces. Pour les provinces qui ne touchent pas de paiements de péréquation, le projet de loi prévoit une augmentation annuelle maximum de 5 p. 100 des contributions au Régime d'assistance publique du Canada pour 1991 et 1992. Ces provinces de l'Ontario, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique sont dans une meilleure position financière que le gouvernement fédéral pour financer les dépenses au-delà de ce taux de 5 p. 100. Cette mesure prévoit la reprise du régime actuel le 1^{er} avril 1992.

Le deuxième programme visé est le Programme canadien d'encouragement à l'exploration. Ce programme prévoit une contribution de 30 p. 100 du coût de l'exploration minière, pétrolière et gazière qui est financée par des actions accréditives. Il a été adopté en 1988 à la suite de l'effondrement des cours de la Bourse et des difficultés subséquentes rencontrées pour mobiliser des capitaux. C'était la seule subvention aux entreprises qui subsistait et qui était régie par la demande et était, par conséquent, non plafonnée. Les coûts du gouvernement devaient dépasser 160 millions de dollars en 1989-1990. Le programme en question a été annulé, à compter du 19 février 1990, mais on a prévu certaines dispositions quant au versements de subventions dans le cas des ententes conclues par écrit avant le 20 février 1990.

Il y a troisièmement, et c'est peut-être le programme le moins compris, le Financement des programmes établis. Il s'agit du plus important programme de transferts aux provinces et il est passé de 14,5 milliards de dollars en 1984-1985 à près de 20 milliards de dollars en 1989-1990, soit une augmentation annuelle moyenne de 6,3 p. 100. En vertu du Financement des programmes établis, le gouvernement fédéral offre à toutes les provinces une aide financière par habitant égale, par le biais du transfert de points d'impôt et de versements en espèces. Jusqu'ici, ces transferts servaient à aider les provinces à assumer leurs responsabilités en matière de soins de santé et d'enseignement postsecondaire. Cependant, depuis 1977, les provinces sont en mesure de se servir de ces transferts en fonction de leurs propres priorités, plutôt que dans le cadre plus restreint prévu par les accords précédents de partage des coûts. Le projet de loi gèlera à son niveau de 1989-1990 le transfert par habitant au titre du Financement des programmes établis en 1991 et 1992. Cependant, les transferts totaux continueront d'augmenter en

fonction de l'augmentation de la population de chaque province, ou d'environ 1 p. 100 sur le plan national.

En vertu du projet de loi, les crédits consacrés au Financement des programmes établis augmenteront à nouveau en 1992-1993 en fonction du taux de croissance du PNB moins 3 p. 100, conformément à ce qui a été annoncé dans le budget d'avril 1989. La croissance des transferts totaux au titre du Financement des programmes établis, à compter de 1992-1993, ne sera pas inférieure au taux d'inflation. La modification en question dans le Financement des programmes établis aura exactement les mêmes répercussions par habitant pour toutes les provinces et elle représente moins de 1 p. 100 des recettes provinciales en 1990-1991. Les provinces moins bien nanties continueront de profiter de paiements de péréquation importants et croissants qui ne sont pas visés par le programme de contrôle des dépenses.

Enfin, les mesures d'austérité en question touchent la Loi sur le transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique. Cette loi prévoit le transfert aux provinces de 95 p. 100 de l'impôt fédéral des sociétés admissibles versé par les compagnies du gaz et d'électricité du secteur privé. En 1990-1991 et 1991-1992 respectivement, les paiements totaux aux provinces, en vertu du programme, ne dépasseront pas le montant versé en 1989-1990. Les provinces se partageront les transferts prévus en 1991 et 1992, en fonction de leurs réclamations admissibles, qui sont basées sur les règles actuelles du programme.

Pour plus de clarté, je voudrais vous expliquer plus en détail le Régime d'assistance publique du Canada. Le Régime d'assistance publique du Canada a été mis sur pied en 1966, il y a plus de 24 ans, pour aider les provinces à supporter le coût des services d'assistance publique et de bien-être social offerts aux gens dans le besoin. En même temps, on a reconnu que les provinces étaient compétentes dans ce domaine. Le Régime d'assistance publique du Canada couvre 50 p. 100 des coûts admissibles de ces services. En vertu du partage des frais, les provinces prennent les décisions journalières sur la conception et l'application de leurs propres programmes.

Par exemple, elles fixent le niveau des prestations, elles déterminent qui est admissible, le tout dans le cadre législatif et réglementaire établi pour dispenser le soutien et les services disponibles en vertu du Régime d'assistance publique du Canada. Environ les deux tiers des 5,5 milliards de dollars que le gouvernement transfère actuellement aux provinces en vertu du Régime d'assistance publique du Canada servent à accorder des secours en argent en général; c'est-à-dire le versement mensuel qui s'applique aux besoins essentiels comme la nourriture, le logement, le vêtement et d'autres formes d'assis-